

GÉORGIE

EXIGENCES SANITAIRES RÉGISSANT L'ENTRÉE
DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

GENERALITÉS

1. Rapport sur les exigences fédérales

- a) Tous les animaux domestiques et la volaille qui pénètrent dans l'Etat de Géorgie doivent se conformer aux exigences suivantes de l'Etat et aux règlements fédéraux, et ne doivent pas être atteints d'une maladie infectieuse ou contagieuse.
- b) Larves de lucilies
 - 1) Tout le bétail, y compris les bovins, les moutons, les porcs, les chèvres, les chevaux, les mulets, les ânes, les baudets et autres qui sont expédiés en Géorgie en provenance d'un Etat dans lequel on a constaté l'existence de larves de callitroga doivent être traités par balnéation ou par atomisation et inspectés par un vétérinaire fédéral ou de l'Etat ou par un vétérinaire habilité et déclarés exempts de larves dans les 24 heures de leur expédition en Géorgie. Lesdits animaux doivent être accompagnés d'un certificat signé par la personne ayant effectué le traitement et indiquant la date et le lieu, le nombre d'animaux infectés et la description des animaux visés par le certificat. Ce certificat doit également mentionner le type de pesticide utilisé. En outre, l'envoi doit être accompagné d'un certificat sanitaire officiel sur lequel figure un numéro de permis spécial reçu du bureau du vétérinaire de l'Etat de Géorgie avant l'expédition.
 - 2) Tous les véhicules utilisés pour le transport de bétail en Géorgie et provenant (ou transitant) d'un Etat où l'on a constaté l'existence de larves de lucilies doivent être nettoyés et désinfectés et traités par pulvérisation d'un pesticide approuvé par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis immédiatement avant le chargement. La pulvérisation de ces véhicules et de leur litière doit être effectuée sous la surveillance d'un inspecteur du bétail de l'Etat ou de l'administration fédérale, d'un vétérinaire fédéral ou de l'Etat ou d'un vétérinaire habilité, et le véhicule doit être accompagné d'un certificat de traitement par pulvérisation.
 - 3) Tout bétail pénétrant en Géorgie sans se conformer à ces règlements doit être déchargé au point le plus proche pourvu des installations capables de traiter ce bétail, doit être examiné par un vétérinaire habilité à l'égard des larves de Callitroga, et les bêtes et la litière du véhicule doivent être traitées par pulvérisation d'un pesticide approuvé par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Le responsable de ce bétail lorsqu'il pénètre en Géorgie doit assumer le coût de l'inspection et du traitement.
 - 4) Aucun bovin souffrant de la maladie appelée cancer de l'oeil ne peut être expédié en Géorgie à quelque fin que ce soit.
 - 5) Ce règlement est en vigueur du 15 avril au 15 novembre de chaque année.
 - 6) Toute personne qui enfreint une quelconque disposition de ce règlement est coupable de délit.